Quatre-vingt-unième année. — N° 290. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 9 Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant promotion (conseil d'Etat) (p. 11878).

Ministère d'Etat.

Tableaux d'avancement des administrateurs civils et *arrêtés* portant promotion et reclassement (radiodiffusion française) (p. 11878).

Ministère de la justice.

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics et ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 11881).

Arrêté du 2 décembre 1949 portant autorisation de recrutement dans les cadres de l'administration pénitentiaire (p. 11881).

Arrêté du 6 décembre 1949 portant autorisation pour le cadi d'Oued-Fodda de tenir deux audiences supplémentaires à Lamartine (Algérie) (p. 11881).

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 11881).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordé à un consul (p. 11876).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés des 8 et 15 novembre 1949 portant remises de débets (p. 11879).

Arrêté du 7 décembre 1949 complétant l'arrêté du 30 mars 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires et agents temporaires des affaires économiques (p. 11879).

Arrêté fixant les conditions d'application de la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne la majoration des rentes viagères servies par les sociétés d'assurances (rectificatif) (p. 11880).

(1 f.)

Arrêté relatif au tirage au sort d'obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939 émis aux Pays-Bas et en Suisse (rectificatif) (p. 11880).

Arrêtés portant promotions et nominations :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) (p. 11880).

Contrôle des assurances (p. 11880).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 11880).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 novembre 1949 portant ouverture de crédit (p. 11881).

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 mai 1946 fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis (rectificatif) (p. 11881).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 11881).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 7 décembre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11878).

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (p. 11878).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 30 novembre 1945 portant modification du nombre des postes d'attachés aux parquets généraux des territoires d'outre-mer (p. 11881).

Arrêtés portant nomination, mise en disponibilité, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 11882).

Administration générale (p. 11882).

Magistrature (p. 11882).

Transmissions (p. 11882).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtes du 5 décembre 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 11880).

Arrêté du 5 décembre 1949 portant agrément de caisses industrielles et commerciales (p. 11880).

Arrêté relevant la fraction escomptable des indemnités allouées aux agents et courtiers d'assurances en application de la loi du 3 juillet 1947 (rectificatif) (p. 11881).

Décision portant homologation de dispositifs de sécurité pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques (rectificatif) (p. 11881).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 6 décembre 1949, pris en application de l'article 2 du décret du 30 juillet 1949, portant création d'une commission interministérielle pour l'achat de radio-éléments artificiels à l'étranger (p. 11882).

Arrêté du 6 décembre 1949 portant ouverture de concours en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics (p. 11882).

Arrêté rapportant un précédent arrêté agréant un ingénieur chimiste pour la pratique des analyses biologiques (p. 11883).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 11880).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 30 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (rectificatif) (p. 11883).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Vérification de pouvoirs. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11883).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 11885).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 11886).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grande-Bretagne au titre des « biens non essentiels » du programme 1949-1950 (additif) (p. 11887).

Avis aux importateurs titulaires de licences délivrées sur autorisations d'achat Marshall du troisième trimestre 1949 (p. 11887).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances (p. 11887).

Avis de tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 11887)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grande-Bretagne au titre des « biens non essentiels » du programme 1949-1950 (additif) (p. 11887).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Carcassonne (Aude) (p. 11887).

Avis de vacance de postes de médecins adjoints aux sanatoriums de Saint-Sever (Calvados) et de Tillenoyes, par Besançon (Doubs) (p. 11887).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 11888).

Annonces (p. 11889).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 108 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 décembre 1949 — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6673).

PRIX : 5 F

N° 83 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 décembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2635).

PRIX : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 66

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 décembre 1949 (p. 1251).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 8 décembre 1949, Mme Latour (Germaine), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est promue secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à dater du 1er novembre 1949.

MINISTERE D'ETAT

Radiodiffusion française.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1948 DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté en date du 18 novembre 1949, le tableau d'avancement de classe de l'année 1948 des administrateurs civils appartenant aux cadres de la Radiodiffusion française s'établit comme suit:

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

Tardas (Jean-Elie). (En surnombre.)

Administrateur civil de 1re classe.

Favennec (Ernest). (Service détaché).

Administrateur civil de 2e classe

Roux (Jean-Marie).

Administrateurs civils de 3e classe.

Roux (André).	Lebrun (André).
Vincent (Jean).	Dumas (Hubert).

Administrateurs adjoints.

Caze (Marcel).	Furbeyre (Jacqueline)
Salvert (Marguerite).	Koulitchenko (Madeleine).
Vincent (Georgette).	Lafouge (Roger).
Robert (Jean).	Lesage (Pierre).
Giraudon (Raymonde).	

Est promu administrateur civil de 1re classe à compter du 1er septembre 1948, M. Favennec (Ernest), administrateur civil de 2e classe en service détaché.

Est promu administrateur civil de 2e classe à compter du 1er janvier 1948, M. Roux (Jean-Marie), administrateur civil de 3e classe.

Sont promus administrateurs civils de 3e classe à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs adjoints dont les noms suivent:

Roux (André), 1er janvier 1948.
Vincent (Jean), 1er février 1948.
Lebrun (André), 16 septembre 1948.
Dumas (Hubert), 16 novembre 1948.

Sont promus administrateurs adjoints à compter des dates ci-dessous indiquées, les assistants administrateurs dont les noms suivent:

Caze (Marcel), 9 février 1948.
Salvert (Marguerite), 1er août 1948.
Vincent (Georgette), 1er août 1948.
Robert (Jean), 1er août 1948.
Giraudon (Raymonde), 24 décembre 1948.
Furbeyre (Jacqueline), 24 décembre 1948.
Koulitchenko (M.), 24 décembre 1948.
Lafouge (Roger), 24 décembre 1948.
Lesage (Pierre), 24 décembre 1948.

PROMOTION

Par arrêté en date du 18 novembre 1949, M. Tardas (Jean-Elie), administrateur civil de 1re classe (en surnombre), est promu administrateur civil de classe exceptionnelle en surnombre à compter du 13 décembre 1948.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1949 DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté en date du 18 novembre 1949, le tableau d'avancement de classe de l'année 1949 des administrateurs civils appartenant aux cadres de la Radiodiffusion française s'établit comme suit:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

Lenoble (Maurice).
Bonami (Charles).

Administrateurs civils de 1re classe.

Plane (Auguste).	Faget (Noël).
Ransan (Théophile).	Trilles (Pierre).
Azam (Eugène).	Besse (René). (En service détaché.)
Chassagne (Maria).	
Serignac (Clément).	

Administrateurs civils de 2e classe.

Latreille (Roger).	Frindel (André).
Dubourg (Raymond).	Dellard (Pierre).
Duhart (Michel).	Zamponi (Jacques).
Wilmart (Philippe).	Broussous (André).
Dumont (Robert).	Baudet (Marcel).

Sont promus administrateurs civils de classe exceptionnelle, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

Lenoble (Maurice), 1er janvier 1949.
Bonami (Charles), 1er février 1949.

Sont promus administrateurs civils de 1re classe, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

Plane (Auguste), 1er janvier 1949.
Ransan (Théophile), 1er janvier 1949.
Azam (Eugène), 1er janvier 1949.
Chassagne (Maria), 1er janvier 1949.
Serignac (Clément), 1er février 1949.
Faget (Noël), 1er février 1949.
Trilles (Pierre), 1er octobre 1949.
Besse (René), 1er janvier 1949. En service détaché.

Sont promus administrateurs civils de 2e classe, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

Latreille (Roger), 1er janvier 1949.
Dubourg (Raymond), 1er janvier 1949.
Duhart (Michel), 1er janvier 1949.
Wilmart (Philippe), 1er janvier 1949.
Dumont (Robert), 1er janvier 1949.
Frindel (André), 1er janvier 1949.
Dellard (Pierre), 1er février 1949.
Zamponi (Jacques), 1er février 1949.
Broussous (André), 1er octobre 1949.

RECLASSEMENT

Par arrêté en date du 18 novembre 1949, M. Flament (Robert) est reclassé administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, ancienneté dans l'échelon fixée au 1er juin 1947.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Ramon Ruiz del Arbol en qualité de consul d'Espagne à Bayonne, avec juridiction sur les départements de Lot-et-Garonne, des Landes et des Basses-Pyrénées.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 décembre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 7 décembre 1949, rendus sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 février 1949 portant que les promotions et nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A. — Au titre du contingent normal

Au grade d'officier.

MM.

Le Gal (Vincent), directeur de l'aéronautique civile en Tunisie. Chevalier de la Légion d'honneur de 1936.

Millisseau (Marcel), sous-directeur au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Chevalier de la Légion d'honneur de 1932.

Kirsch (Georges), ancien pilote aviateur (membre de l'Association des Vieilles Tiges). Chevalier de la Légion d'honneur de 1922.

Sanson (Joseph), inspecteur général de la météorologie nationale de 2e classe. Chevalier de la Légion d'honneur de 1937.

Jarrier (Paul), chef de la région Europe à la compagnie nationale Air France. Chevalier de la Légion d'honneur de 1935.

Richard (Jacques), inspecteur principal au service de la navigation de la base Air France à Marignane. Chevalier de la Légion d'honneur de 1926.

Au grade de chevalier.

MM.

Trochon (Robert), inspecteur général de 2e classe de la météorologie nationale; 22 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Champigneux (Jean), chef du groupement aérien du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale; 37 ans de services civils et militaires.

Durellier (Paul), directeur administratif de la Société anonyme des usines Farman; 31 ans de services civils et militaires.

Pereix (Edouard), propagandiste, membre du comité de direction des Vieilles Tiges; 41 années de services civils et militaires.

Cantira (Charles), commandant de port aérien; 20 ans de services civils et militaires.

De Larrard (Jean), directeur général de la société Le Soldilit français; 27 années de services civils et militaires.

Gillet (Lucien), secrétaire général de la société de transports aériens Aigle Azur; 39 années de services civils et militaires.

De Neufville (Godefroy), directeur général de la Société transatlantique aérienne; 43 années de services civils et militaires.

Larrieu (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat; 29 ans de services civils et militaires.

Gleize-Rambal (Louis), président du Club provençal de tourisme aérien; 32 ans de services civils et militaires.

Souvet (Henri), architecte expert; 59 ans de services civils et militaires.

B. — Au titre du contingent spécial

Au grade d'officier.

MM.

Descamps (Charley), pilote d'essais à la S. N. C. A. N. Chevalier de la Légion d'honneur de 1930.

Suriel (Arthur), pilote d'essais à la S. N. C. A. S. O. Chevalier de la Légion d'honneur de 1936.

Mlle Marvingt (Marie), ancienne pilote aviatrice, propagandiste. Chevalier de la Légion d'honneur de 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Dumax-Bodron (Georges), ingénieur navigant et inspecteur général des essais en vol à la S. N. C. A. S. E.; 31 ans de services civils et militaires.

Thiery (Jean), radio navigant à la section de transports et liaisons du S. G. A. C. C.; 26 ans de services civils et militaires.

Olbrecht (Pierre), pilote moniteur à l'aéro-club du Sud-Ouest; 28 ans de services civils et militaires.

Deschamps (Pierre), chef du centre national de Saint-Yan; 20 ans 6 mois de services civils et militaires.

Diart (André), chef pilote du centre de Lognes; 26 ans de services civils et militaires.

Lendroit (Julien), mécanicien d'essais; 24 ans de services civils et militaires.

Lagaisse (Abel), pilote aviateur, secrétaire général de la fédération nationale aéronautique; 25 ans de services civils et militaires.

Mlle Jourjon (Yvonne), pilote monitrice à l'aéro-club Gaston-Caudron; 14 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Leduc (René), chef de contrôle à l'outillage « Armor »; 13 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Gasnier (Max), pilote de vol à voile du centre de Beynes; 18 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Bourhis (François), chef pilote à la Compagnie nationale Air Transport; 7 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er décembre 1949, M. Barbet (Gaston), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Alger, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe, a été affecté, à compter du 1er décembre 1949, à la même résidence, à la 2e circonscription des ponts et chaussées du département d'Alger.

Il sera chargé des fonctions d'ingénieur en chef adjoint.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remises de débets.

Le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

Par arrêté du 8 novembre 1949:

A Mme Faucheux, veuve Gaine, de la somme dont elle reste redevable sur celle de 49.931 F, en capital et intérêts, qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 18 août 1944 au 17 mai 1947 les avances provisoires consenties sur sa pension de veuve militaire n° 90858 et une délégation de solde servie du chef de son mari, M. Gaine, décédé le 17 août 1944.

Par arrêtés du 15 novembre 1949:

1° Sous réserve du payement d'une somme de 25.000 F, à Mme Hall, veuve Marchand, en capital et intérêts, de la somme de 55.311 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation, pour la période du 1er août 1947 au 11 avril 1948, des premiers arrérages de sa pension de veuve de militaire de la guerre n° A 91593;

2° A Mlle Chevallier (Jeanne) du reliquat de la somme de 15.185 F, en capital et intérêts, qu'elle a perçue à tort, pendant la période du 1er janvier 1946 au 21 mai 1948 inclus au titre des diverses indemnités afférentes à la pension civile de la loi du 14 avril 1924 n° 98411 dont elle est titulaire;

3° Sous réserve du versement d'une somme nette de 100.000 F, à M. Vatier (Lucien), en capital et intérêts, du débet global de 300.380 francs comprenant:

a) La somme de 277.578 F que l'intéressé a perçue à tort en cumulant pendant la période du 16 juillet 1941 au 26 mars 1948, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° A 31224 et le traitement d'agent contractuel aux délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de la Meuse et de la Moselle;

b) Les sommes de 18.246,80 F et 4.555,10 F que M. Vatier a indûment perçues au cours de la période du 16 juillet 1941 au 30 septembre 1945 à la suite du cumul des prestations familiales afférentes à son traitement d'agent contractuel avec les indemnités pour charges de famille et les majorations d'enfants de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919 rattachées respectivement à la pension A 31224 susvisée et aux pensions d'invalidité définitive n° 1050889 et d'invalidité temporaire n° 113413 dont il a bénéficié successivement;

4° A Mme Millot (Georgette), femme divorcée, de la somme de 6.913 F, en capital et intérêts, qu'elle a perçue à tort, pendant la période du 25 octobre 1945 au 31 janvier 1947 inclus, au titre de la pension d'ascendante de la loi du 31 mars 1919, guerre 1939-1945, n° 19709 dont elle était titulaire;

5° A Mme Henry (Pierrette), veuve Royer, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 3.809 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 3 août 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié par la loi du 3 février 1942 et l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, la majoration d'enfant de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919 n° 14033 rattachée à sa pension de veuve de la guerre 1939-1945 n° 14588 avec l'allocation de salaire unique servie par la caisse d'allocations familiales du département des Vosges.

Nouveaux traitements des fonctionnaires et agents temporaires des affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et services civils);

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires et agents temporaires des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 30 mars 1949 est complété ainsi qu'il suit:

EMPLOI	TRAITEMENT DE BASE 1945.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Ravitaillement.				
Agent contractuel, 1re catégorie.	Maximum.. 165.000	22.200	440.000	462.000
	Moyenne... 156.000	28.550	405.000	434.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE DENIS.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Conditions d'application de la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne la majoration des rentes viagères servies par les sociétés d'assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1949, page 11101, 3e colonne, 25e ligne, au lieu de: « domiciliés à l'étranger dans les territoires français d'outre-mer », lire: « domiciliés à l'étranger ou dans les territoires français d'outre-mer ».

Tirage au sort d'obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939 émis aux Pays-Bas et en Suisse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1949: page 11859, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « le vendredi 18 décembre 1949... », lire: « le vendredi 16 décembre 1949... »; article 1er, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « seront extraites des roues destinées à cette opération », lire: « seront extraits des roues destinées à cette opération ».

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques).

Par arrêté du 28 novembre 1949, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade, dans les conditions ci-dessous indiquées, les secrétaires d'administration du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) dont les noms suivent:

Secrétaires d'administration de 1re classe.

MM.

Lamarre (Roger). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 22 octobre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 22 octobre 1949.

Faure (Louis). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 4 novembre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 4 novembre 1949.

Schmitt (Robert). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 16 novembre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 16 novembre 1949.

Prin (Marcel). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 16 novembre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 16 novembre 1949.

Mlles

Gaultier (Suzanne). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 16 novembre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 16 novembre 1949.

Lynaud (Marie). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 16 novembre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 16 novembre 1949.

Secrétaire d'administration de 2e classe.

M. Bruot (Jean). Echelon actuel: 2. Ancienneté dans cet échelon: 29 décembre 1947. Echelon proposé: 3. Date d'effet: 9 décembre 1949.

Contrôle des assurances.

Par un arrêté en date du 5 décembre 1949, M. Labrousse (Jean), commissaire contrôleur général de 2e classe des assurances au ministère des finances et des affaires économiques, a été nommé commissaire contrôleur général de 1re classe des assurances, chef du corps de contrôle des assurances, en remplacement de M. Pineaux, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 5 décembre 1949, MM. Noël (François), Aloy (Georges), Monin (René), Constant (René) ont été, à compter du 1er octobre 1949, nommés élèves commissaires contrôleurs adjoints des assurances au ministère des finances.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 19 novembre 1949, sont nommés ingénieurs élèves à l'école d'application des manufactures de l'Etat les élèves ci-après désignés, sortis de l'école polytechnique en 1949 et classés dans le service des manufactures de l'Etat:

MM. Vicart (Marc-Albert-Etienne), Ledez (Pierre), Denis (Pierre-Louis) et Lacombe (Jacques-François).

Le présent arrêté a effet à compter du 1er octobre 1949.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 décembre 1949:

M. Dumas, sous-directeur à la direction du budget et de la comptabilité, a été nommé directeur adjoint à la même direction.

M. Gouachon, administrateur de classe exceptionnelle au bureau du cabinet, a été nommé sous-directeur à la direction du budget et de la comptabilité.

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1949: page 11880, 3e colonne, au lieu de: « A été reportée au 1er octobre 1949, la date de réintégration dans les cadres de M. Jannes, inspecteur général, précédemment fixée au 1er août 1949 », lire: « a été reportée au 1er août 1949 la date de réintégration dans les cadres de M. Jannes, inspecteur général, précédemment fixée au 1er octobre 1949. »

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 décembre 1949, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Société mutuelle de l'entreprise H. Robin et Ce, no 16-125, à Angoulême, 8, rue de Paris.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

La Sainte Catherine, no 94-61, à Schoelcher (Martinique).

Agrément de caisses industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi no 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret no 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, et notamment les disposition de l'article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts de la caisse interprofessionnelle industrielle et commerciale dont la dénomination, le siège et la circonscription territoriale sont indiqués au tableau ci-après:

DÉNOMINATION DE LA CAISSE	NUMÉRO d'enregistrement.	SIÈGE SOCIAL	CIRCONSCRIPTION territoriale.
Caisse autonome d'assurance vieillesse et de prévoyance des commerçants et industriels de la Drôme.	26-W-93	Valence-sur-Rhône.	Département de la Drôme.

Art. 2. — Sont approuvés les statuts de la caisse professionnelle industrielle et commerciale dont la dénomination, le siège et la circonscription territoriale sont indiqués au tableau ci-après:

DÉNOMINATION DE LA CAISSE	NUMÉRO d'enregistrement.	SIÈGE SOCIAL	CIRCONSCRIPTION territoriale.
Caisse nationale de retraite des transports routiers et autres activités du transport.	75-W-94	Paris.	Ensemble du territoire métropolitain.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Par délégation:
Le chef de cabinet,
MICHEL ELLIA.

Relèvement de la fraction escomptable des indemnités allouées aux agents et courtiers d'assurances en application de la loi du 3 juillet 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1949: page 11528, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « Vu la loi n° 47-1247 du 3 juillet 1947 », lire: « Vu la loi n° 47-1214 du 3 juillet 1947 »; 28e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 47-1261 du 23 août 1947 », lire: « Vu le décret n° 47-1621 du 23 août 1947 ».

Homologation de dispositifs de sécurité pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1949: page 11226, 2e colonne, articles 2, (§ 2°) et 4 (§ 3°), au lieu de: « diamètre de la lame de scie: 500 mm », lire: « diamètre de la lame de scie: 550 et 600 mm ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics et ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1949: page 11278, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « M. Laumonier (André), avoué près le tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire) », lire: « M. Laumonier (André), avoué près le tribunal de première instance de Baugé (Maine-et-Loire) ».

Autorisation de recrutement dans les cadres de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel non titulaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé le recrutement dans les cadres de l'administration pénitentiaire de dix employés auxiliaires de bureau et de service.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compression budgétaire, il ne pourra être pourvu par voie de recrutement direct aux vacances prévues à l'article qui précède que, dans chaque cas, sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire et le directeur du centre d'orientation et de réemploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Autorisation pour le cadi d'Oued-Fodda de tenir deux audiences supplémentaires à Lamartine (Algérie).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1942 portant organisation de la justice en Algérie;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 47-2417 du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie, et notamment son article 17, alinéa 2, ainsi conçu:

« Les cadis peuvent être autorisés, par arrêté du garde des sceaux, à tenir des audiences foraines en des lieux et à des dates déterminés »,

Arrête:

Art. 1er. — Le cadi d'Oued-Fodda est autorisé à tenir, chaque mois, deux audiences supplémentaires à Lamartine.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 1949.

RENÉ MAYER.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 décembre 1949, Mme Decrem, née Brocard (Lina), remise à la disposition du ministère de la justice, est réintégrée, à dater du 1er janvier 1950, en qualité de sténodactylographe de 6e classe à l'administration centrale.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture de crédit.

Par arrêté en date du 22 novembre 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1946, un crédit spécial de 1.945.438 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Modification de l'arrêté du 29 mai 1946 fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public de second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1949: page 8488, 3e colonne, 54e à 59e ligne, au lieu de: « D. — Etudes grecques ou études latines ou littérature française ou littérature ou philologie d'une deuxième langue vivante étrangère ou linguistique générale ou langues et littératures scandinaves ou littérature et civilisation américaines », lire: « D. — Etudes grecques ou études latines ou littérature française ou grammaire et philologie ou grammaire et philologie françaises ou littérature ou philologie d'une deuxième langue vivante étrangère ou linguistique générale ou langues et littératures scandinaves ou littérature et civilisation américaines ».

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté en date du 22 novembre 1949, sont approuvées des délibérations du conseil de l'université de Paris conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux savants étrangers dont les noms suivent:

MM.

Seymour, président de l'université de Yale (U. S. A.).

August Simonius, professeur de droit civil à l'université de Bâle (Suisse).

Philadelphe Azevedo, professeur de droit civil à l'université nationale du Brésil.

Luigi Einaudi, président de la République italienne, économiste.

Jacques Roskam, professeur de clinique médicale à l'université de Liége (Belgique).

Arvid Hohan Wallgren, professeur de pédiatrie à l'université de Stockholm (Suède).

Percival Bailey, professeur de recherches du Neuro-Psychiatric Institute, University of Illinois, collège de médecine de Chicago (U. S. A.).

Hendrick Antony Kramers, professeur de physique théorique à l'université de Leyde (Pays-Bas).

Ejnar Hertzsprung, ancien directeur de l'observatoire de Leyde (Pays-Bas) (Danois d'origine).

Sir Harold Spencer Jones, directeur de l'observatoire de Greenwich (Grande-Bretagne).

Karl Michaelsson, professeur de langue romane à l'université de Göteborg (Suède).

Henri Grégoire, professeur de philologie classique à l'université de Bruxelles (Belgique).

Michael Heidelberger, professeur d'immunochimie à l'université Columbia de New-York (U. S. A.).

W.-E. Schopfer, professeur de botanique à l'université, recteur de l'université de Berne (Suisse).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modification du nombre des postes d'attachés aux parquets généraux des territoires d'outre-mer.

Par arrêté du 30 novembre 1949, le nombre des postes d'attachés aux parquets généraux des territoires d'outre-mer, fixé par l'arrêté du 26 décembre 1928 est modifié comme suit:

« Parquet du procureur de la République près du tribunal supérieur d'appel des établissements français de l'Océanie: 1. »

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 novembre 1949, M. Barbière (René), gardien de bureau de 1re classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, et reconnu inapte à cet emploi, est placé d'office en position de disponibilité, pour compter du 27 octobre 1949 et jusqu'à son reclassement dans un autre emploi réservé ou jusqu'à décision de la commission de réforme.

M. Barbière conservera pendant six mois au maximum la moitié de son traitement d'activité et ses droits à la totalité des suppléments pour charges de famille.

Administration générale.

Par arrêté du 30 novembre 1949, en application des règles fixant les limites d'âge des fonctionnaires du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 7 janvier 1950:

M. Loger (Georges-Jean-Baptiste-Alexandre), chef de bureau de classe exceptionnelle.

Par arrêté du 30 novembre 1949, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services:

M. Banneau (Georges-Louis-Alexandre), chef de bureau hors classe d'administration générale des colonies.

Par arrêté du 30 novembre 1949, l'honorariat du grade de chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies autres que l'Indochine est conféré à M. André (Jean-Guillaume).

Magistrature.

Par arrêté en date du 30 novembre 1949, M. Le Quang Duc (Joseph-Anne) a été nommé, sur sa demande et provisoirement, attaché au parquet du procureur général près de la cour d'appel de Saïgon, poste vacant.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1949, a été rapporté l'acte dit « arrêté du 16 février 1943 » relevant de ses fonctions M. Fournier (Jean), sous-ingénieur principal de 1re classe du service radioélectrique de l'Indochine.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Application de l'article 2 du décret du 30 juillet 1949 portant création d'une commission interministérielle pour l'achat de radio-éléments artificiels à l'étranger.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 30 juillet 1949 portant création d'une commission interministérielle pour l'achat de radio-éléments artificiels à l'étranger, et notamment son article 2;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 du décret du 30 juillet 1949 portant création d'une commission interministérielle pour l'achat de radio-éléments artificiels à l'étranger, il est institué, auprès du ministère de la santé publique et de la population, une commission chargée de donner son avis sur la suite à donner à toute demande d'allocation ou d'achat de cette nature destiné aux recherches dans le domaine de la biologie humaine ou aux applications thérapeutiques.

Art. 2. — La commission visée à l'article 1er comprend:

Neuf membres de droit:

Le directeur de l'hygiène sociale, président;

Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux;

Le directeur de l'institut national d'hygiène;

Le chef du service central de la pharmacie;

Deux représentants du commissariat à l'énergie atomique, désignés par le haut commissaire;

Deux représentants du centre national de la recherche scientifique désignés par le directeur du centre;

Un représentant de la direction centrale du service de santé des armées.

Huit personnalités désignées par le ministre, en raison de leurs titres scientifiques:

M. Benard, professeur à la faculté de médecine de Paris;

M. André Chevallier, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg, directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Strasbourg;

M. Robert Colliez, vice-président du syndicat national des médecins électro-radiologistes qualifiés;

M. Guillot, pharmacien des hôpitaux de Paris;

M. Huguenin, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, directeur du centre anticancéreux de l'institut du cancer;

M. Justin Besançon, professeur à la faculté de médecine de Paris;

M. Lamarque, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, directeur du centre régional de lutte contre le cancer;

M. Strohl, professeur à la faculté de médecine de Paris.

Art. 3. — La commission peut appeler à siéger à titre occasionnel toute personne susceptible de lui apporter son concours en raison de sa compétence ou de ses fonctions.

Art. 4. — La commission fixe les modalités de son fonctionnement.

Art. 5. — L'arrêté du 30 septembre 1947 constituant auprès du ministère de la santé publique et de la population une commission chargée d'étudier les applications thérapeutiques et biologiques des radio-isotopes et l'arrêté du 14 octobre 1947 relatif à la désignation des membres de ladite commission sont abrogés.

Art. 6. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Ouverture de concours en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 6 décembre 1949, un concours sur épreuves en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics, est ouvert au ministère de la santé publique et de la population, le mardi 14 février 1950.

Le nombre d'inscriptions qui seront effectuées est fixé à quarante.

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres suivants: Paris, Rennes, Marseille, Lyon, Strasbourg, Bordeaux.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Avoir satisfait à leurs obligations militaires;

3° Être âgés de trente ans au plus le 1er janvier de l'année du concours.

Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite, ainsi qu'en vertu des dispositions de l'article 162 du décret du 22 juillet 1939 (enfants à charge).

La limite d'âge minimum est fixée à vingt-cinq ans. Toutefois, les candidats plus jeunes, réunissant par ailleurs les titres exigés pour se présenter, seront admis à concourir, sous la réserve qu'un poste ne pourra leur être attribué avant l'âge de vingt-cinq ans;

4° Être titulaire, soit du diplôme de licence en droit et compter au moins deux ans de services dans une administration de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, soit du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur et compter au moins cinq années de services publics valables pour la retraite, soit comme agent d'un établissement public d'assistance ou de bienfaisance, soit comme officier ayant collaboré à la gestion administrative d'un hôpital militaire.

Pourront également prendre part au concours les économes, sous-économes, chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics ou d'établissements publics d'assistance ou de bienfaisance ne remplissant pas les conditions ci-dessus mais comptant au moins dix ans de fonctions.

Des majorations de points seront accordées:

1° Aux candidats qui se sont trouvés dans l'une des situations prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

2° Aux candidats visés au paragraphe 5 de l'article 11 du présent arrêté, suivant la durée de leurs services hospitaliers.

Dans l'hypothèse où les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 s'appliqueraient également à ces agents, ils bénéficieraient automatiquement du traitement le plus favorable.

Une commission spéciale, constituée préalablement à l'ouverture du concours vérifiera l'appartenance des candidats à l'une des catégories susvisées et déterminera les majorations à leur appliquer.

Les candidats doivent adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), par lettre recommandée un mois au moins avant la date du concours, en spécifiant le centre d'examen choisi, les pièces suivantes:

1° Une demande sur papier timbré mentionnant leurs nom, prénoms et adresse;

2° Une autorisation de se présenter au concours délivrée par le chef de service, en ce qui concerne les candidats n'appartenant pas aux cadres hospitaliers;

3° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ayant moins de trois mois de date;

4° Un extrait de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de naturalisation;

5° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires;

6° Un état des services militaires ou à défaut une pièce précisant la situation militaire;

7° Un exposé de leurs titres, ainsi que des services antérieurs qu'ils pourraient faire valoir, accompagné de pièces justificatives;

8° Un certificat dûment légalisé, délivré par un médecin assermenté constatant qu'ils sont physiquement aptes à exercer leurs fonctions et notamment qu'ils ne présentent aucun signe de tuberculose.

Les candidats demandant à bénéficier des dispositions spéciales prévues par l'ordonnance du 15 juin 1945 devront fournir dans leur dossier toutes justifications utiles en ce qui concerne l'empêchement qu'ils ont rencontré et la durée de cet empêchement.

Les épreuves du concours, qui seront notées de 0 à 20, sont les suivantes:

	Coefficients.
Epreuves écrites:	—
Droit administratif (durée: trois heures)	2
Législation d'assistance et de solidarité sociale (durée: trois heures)	2
Législation hospitalière (durée: trois heures)	3

	Coefficients.
Epreuves orales:	—
Droit administratif	1,5
Législation d'assistance et de solidarité sociale	1
Législation hospitalière	1,5
Administration et comptabilité hospitalière	2
Hygiène hospitalière	0,5
Médecine hospitalière	0,5

Ne seront admis aux épreuves orales que les candidats ayant obtenu à l'écrit une moyenne générale de 12 points au minimum.

Il appartiendra aux agents qui seront inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics à la suite du concours, de poser leur candidature à l'un des postes qui se trouveront vacants au moment de la publication des résultats dudit concours. Les candidats qui ne seront pas pourvus d'affectation pourront, le cas échéant, et dans l'intérêt du service, être proposés d'office pour un poste qui n'aura suscité aucune demande.

Le refus d'un poste sans raison reconnue valable entraînera la radiation de la liste d'aptitude conformément aux dispositions de l'article 93 du décret du 17 avril 1943.

Tous renseignements complémentaires, ainsi que le programme du concours, seront adressés aux candidats qui en feront la demande au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Retrait d'agrément d'un ingénieur chimiste pour la pratique des analyses biologiques.

Par arrêté en date du 8 décembre 1949, l'arrêté du 5 octobre 1949 agréant Mme Machino, ingénieur chimiste, 39, quai Saint-Antoine, à Lyon (Rhône), pour la pratique des analyses biologiques, est rapporté.

Requêtes concernant des militaires, marins, civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1949: page 7826, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de: « Zimnawoda, né le 18 mars 1906 de Jean et de Petronela Kubiak », lire: « Joseph Pierzchala, né le 18 mars 1906 à Zimnawoda (Pologne) de Jean et de Petronela Kubiak ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1949

Ordre du jour du vendredi 9 décembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Suite de la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par la commission de la production industrielle sur les propositions de loi: 1° de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949; 2° de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 F à partir du 1er novembre 1949. (Nos 7391-8217-8472. — M. Couston, rapporteur.)

2. — Demande d'arbitrage de M. Khider sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à décider l'envoi en Algérie d'une commission parlementaire d'enquête pour vérifier l'authenticité des événements survenus au douar Sidi-Ali-Bounab le 28 septembre 1949. (N° 8492.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. André Pierrard demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si un haut fonctionnaire de son département ministériel peut, sans violer la loi du 28 octobre 1946, n° 46-2383, et les règlements en vigueur en matière de dommages de guerre: 1° acheter un immeuble partiellement endommagé; 2° faire établir par ses services un procès-verbal de démolition au nom de son vendeur; 3° obtenir ensuite le permis de bâtir et la priorité 1948 quand le devis est daté du 15 juin de cette même année; 4° faire établir l'évaluation au bordereau spécial de démolition après arasement; 5° enfin faire revaloriser, sous sa propre signature, le montant initial du dommage. (3e appel.)

II. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les auteurs responsables du retard de deux mois apporté à l'ouverture normale (fin janvier) de la campagne sucrière aux Antilles et d'une telle absence de coordination entre les décisions relatives aux salaires et les arrêtés fixant le prix du sucre que les deux usines les plus importantes ont dû renoncer à poursuivre leur exploitation. (2e appel.)

III. — M. Jacques Vendroux rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les notaires ont été habilités à recevoir les souscriptions à l'emprunt 3 p. 100 1945 dit « de la libération » sous la rubrique « anonyme »; et demande: 1° si l'administration de l'enregistrement est fondée à faire des recherches, soit auprès de ces officiers ministériels, soit auprès des banques, des agents du Trésor ou autres, aux fins de lever cet anonymat; 2° si les notaires peuvent se prévaloir de l'anonymat en cause et du secret professionnel pour refuser à l'enregistrement la communication des ordres de vente en Bourse qu'ils ont pu donner pour leurs clients relativement aux titres de cette même rente 3 p. 100 1945 sous la forme « anonyme ».

IV. — M. Robert Chambeiron demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques la liste nominative des entreprises du secteur privé débitrices à l'égard des services de l'Impex, ainsi que le montant et la date des créances à recouvrer pour chacune de ces entreprises.

V. — M. Georges Gosnat expose à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) que des instructions auraient été données afin de transférer des fourriers, commis aux vivres, secrétaires militaires et cuisiniers, de Rochefort à Cherbourg, à dater du 1er avril 1949; dans l'affirmative, il lui demande: 1° les raisons de cette décision; 2° le montant des dépenses d'installation à Cherbourg (construction et aménagement de l'école); 3° le montant des dépenses pour le transport du personnel et des familles; 4° les possibilités de logement de ces familles.

VI. — M. Georges Coudray demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne lui apparaît pas que le moment est enfin venu de conclure les conventions utiles au financement des opérations prévues par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et, notamment, celles prévues aux articles 44 et 45.

VII. — M. Rémy Boutavant expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que la taxe sur les locaux insuffisamment occupés risque de frapper lourdement et injustement certains petits salariés épargnants devenus propriétaires d'une maison de quelques pièces, parfois construites par eux-mêmes, c'est le cas de bon nombre d'ouvriers des usines Schneider, au Creusot, dont beaucoup sont sinistrés, et ont éprouvé d'énormes difficultés pour remettre leur maison en état d'habitabilité. Certains d'entre eux ont, aujourd'hui, dans leur modeste appartement des pièces inoccupées, parce que les ascendants ou enfants ont quitté le foyer, que le propriétaire lui-même a été mis à la retraite, ou que le conjoint est décédé. Or, l'agencement de la construction n'a pas été prévu pour permettre la location séparée des pièces inoccupées. Il lui demande s'il compte accorder à ces petits propriétaires occupant eux-mêmes leur maison (et particulièrement aux vieux travailleurs retraités et aux veuves) l'exonération de ladite taxe pour une ou deux pièces non louables séparément.

VIII. — M. Pierre Gabelle rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi du 1er février 1943 accorde à tout porteur de titres nominatifs le droit de demander le payement des dividendes, soit par chèque bancaire, soit à son compte de chèque postal. Il lui demande si les porteurs de titres nominatifs de rentes françaises ne pourraient pas bénéficier de facultés analogues en ce qui concerne le payement de leurs coupons et si, en vue de faciliter ces règlements, il n'y aurait pas lieu d'envisager, pour la rente française, des versements réguliers et automatiques à un compte de chèque postal, et ceci gratuitement, ou des versements par mandat, sous déduction des frais de mandat.

IX. — M. Claude Mont expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu des décisions des tribunaux, les augmentations possibles de valeurs locatives pouvaient être les suivantes: sur une valeur locative de 1939, quatre à six fois; sur une valeur locative de 1943, trois fois en moyenne, et qu'il semblerait logique qu'étant donné ces plafonds fixés par les tribunaux, ces augmentations ne soient pas dépassées pour l'établissement de la valeur locative servant de base au calcul des patentes. Il lui demande s'il lui apparaît admissible que les valeurs locatives de 1939 soient portées, comme cela se pratique fréquemment aujourd'hui, au coefficient 8 et 10.

X. — M. Francis Leenhardt demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) quelles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement est resté sourd aux revendications du personnel de la Société nationale de vente des surplus tendant à l'octroi d'une prime de liquidation, alors que: 1° l'Assemblée nationale a adopté, le 20 août 1947, une résolution invitant le Gouvernement à rechercher les mesures propres à intéresser le personnel de la société à une liquidation rapide des surplus; 2° le conseil d'administration a mis au point un projet de prime hiérarchisée dont seuls bénéficieraient les agents ayant des notes suffisantes; 3° l'intérêt de l'Etat rejoint d'une façon évidente, sur ce point, l'intérêt du personnel.

2. — Discussion des interpellations.

1° De M. André Marty, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de réduire les coupures de courant électrique dans la région parisienne et dans toute la France;

2° De M. Louis Rollin, sur l'incohérent régime de rationnement d'électricité infligé à la population parisienne gravement dommageable pour les foyers domestiques ainsi que pour les exploitations industrielles et commerciales;

3° De M. Fréderic-Dupont, sur le régime barbare de la distribution de l'électricité en France, sur les délestages et les coupures qui paralysent l'activité économique du pays.

3 — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Legendre sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

2° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave.

4. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin sur: *a*) les conditions dans lesquelles certain gouvernement étranger a pu, sans même en aviser l'ambassade de France, procéder à l'arrestation et à l'incarcération d'un de nos secrétaires de consulat, *b*) les motifs de cet acte; *c*) l'attitude que compte adopter le gouvernement français en présence d'une mesure aussi peu amicale et aussi contraire aux usages diplomatiques;

2° De M. Chambeiron, sur les relations du Gouvernement avec la Pologne.

5. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Biscarlet sur les mesures arbitraires et policières prises à l'encontre d'organisations démocratiques d'immigrés, sur les graves conséquences de ces mesures et sur l'atteinte qu'elles portent au prestige et aux amitiés de la France démocratique.

6. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Charles Serre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite des événements survenus à Dachau, pour imposer aux autorités allemandes des diverses zones le respect des tombes de déportés, prisonniers ou militaires français ou alliés tombés en Allemagne et obtenir le châtiment sévère de tous profanateurs;

2° De M. Emile-Louis Lambert, sur la profanation des corps de nos camarades déportés au camp de Dachau;

3° De Mme Duvernois, sur la découverte d'un charnier à Dachau et la profanation d'une fosse commune contenant des ossements humains de plusieurs milliers de victimes de la barbarie nazie avec, comme objectif, l'utilisation desdits ossements à des fins industrielles;

4° De M. Rosenblatt, sur la profanation des tombes des déportés de Dachau et les mesures que compte prendre le Gouvernement contre les responsables.

7. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Malbrant, sur l'approbation donnée par les représentants du Gouvernement à la commission politique spéciale de l'Assemblée des Nations Unies à la résolution prévoyant l'indépendance du Fezzan, de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine, et sur la position que le Gouvernement entend prendre à l'assemblée générale des Nations Unies pour permettre à la tutelle française de continuer à s'exercer sur le Fezzan, conformément au désir de ses populations;

2° De M. Bayrou, sur: *a*) les conséquences que le Gouvernement entend tirer du vote par l'assemblée générale des Nations Unies de la résolution prévoyant l'indépendance du Fezzan, de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine dans le cadre d'une Lybie unifiée; *b*) la position qu'il compte adopter pour faire concilier cette décision avec les résultats du referendum organisé au Fezzan par l'O. N. U. en 1948; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter le libre choix des populations fezzanaises quant au régime sous lequel elles seront appelées à être administrées;

3° De M. Caillavet, sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement français dans le territoire du Fezzan;

4° De M. Castellani, sur, *a*) les conséquences du vote de l'assemblée des Nations Unies concernant le territoire du Fezzan; *b*) les répercussions de cette politique pour les autres territoires de l'Union française; *c*) les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité dans nos territoires; *d*) les mesures à prendre pour faire cesser les propagandes subversives tendant à compromettre l'intégrité de l'Union française.

Séances du vendredi 9 décembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lussy (Charles), jusques et y compris M. Marin (Louis).

Tribunes. — Depuis M. Dominjon, jusques et y compris M. Dupuy (Marceau).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 9 décembre 1949.

N° 8113. — Proposition de loi de M. Wolff tendant à préciser les droits des locataires des fonds de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8540. — Rapport par M. Alfred Krieger, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-122 du 23 janvier 1945 portant modification de la loi du 23 janvier 1937 relative au régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et à l'organisation de l'industrie de la potasse.

N° 8567. — Proposition de résolution de M. Aumeran tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les crédits d'équipement de l'Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8579. — Proposition de loi de M. Delahoutre tendant à compléter les dispositions de l'article 7 de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant revision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8586. — Proposition de loi de M. Reeb tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraite des marins (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 8587. — Avis de Mlle Dienesch, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le décret du 12 janvier 1949 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale aux élèves infirmières et assistantes sociales.

N° 8588. — Avis de M. Simonnet, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de loi: 1° tendant à étendre le bénéfice de la législation de sécurité sociale aux étudiants atteints de longue maladie depuis une date postérieure au 1er janvier 1948; 2° tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants dont le constat médical est antérieur au 1er janvier 1949.

N° 8599. — Proposition de loi de M. Charles Schauffler tendant: 1° à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers et réglementant le droit de vente d'immeubles par appartements; 2° à protéger les familles nombreuses contre les expulsions (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8601 (rectifié). — Proposition de résolution de M. d'Aragon tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais, devant les Nations Unies, une proposition de convention internationale tendant à proclamer comme coupables d'un crime contre l'humanité ceux qui, les premiers, en cas d'hostilités, auront utilisé l'arme atomique (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 8603. — Rapport par M. Laurelli, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française.

N° 8604. — Rapport, par M. Laurelli, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi relatif à l'extension dans certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal.

N° 8606. — Proposition de loi de M. Cordonnier tendant à compléter la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 8614 (1). — Proposition de résolution de M. Barel tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la ligne de chemin de fer de Nice à Meyrargues (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8638. — Proposition de loi de M. Jean Masson tendant à préciser la date de prise d'effet de la loi n° 49-1033 du 31 juillet 1949 relative au régime des mutations par décès (renvoyée à la commission des finances).

N° 8642. — Rapport, par M. Lamarque-Cando, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 modifié par l'article 2 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage.

N° 8643. — Rapport, par M. Lamarque-Cando, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage.

N° 8645. — Rapport, par M. Baurens, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ».

N° 8655. — Avis de M. Paul Boulet, au nom de la commission des boissons, sur les propositions de loi: 1° concernant l'emploi de certains produits végétaux dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique; 2° concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptibles de mettre en danger la santé publique.

N° 8662. — Rapport, par M. Garavel, au nom de la commission du ravitaillement, sur les propositions de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande.

N° 8663. — Proposition de loi de Mme Lucie Guérin tendant à établir un programme de constructions scolaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 8664. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à accorder, à l'occasion des fêtes de Noël, une prime exceptionnelle de 1.000 F à chacun des soldats des trois armes (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8665. — Proposition de loi de Mlle Rumeau tendant à accorder la gratuité intégrale des fournitures scolaires individuelles dans les établissements publics d'enseignement (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa 2e séance du 8 décembre 1949, l'Assemblée nationale a vérifié les pouvoirs de M. Pouvanaa Oopa, député du territoire des établissements français de l'Océanie.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Allonneau, Baurens, Boulet (Paul), Chevalier (Fernand) (Alger), Gau, Gros, Guesdon, Guille, Halbout, Hénault, Lalle, Lenormand, Llante, Lousau, Monin, Montagnier, Morand, Pouyet, Sigrist, Thibault, Zunino.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gaillard, Gavini, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Pronteau, Ramette, Rigal (Eugène), Simonnet, Truffaut.

Suppléants. — MM. Giacobbi (de M. Mendès-France) et Triboulet (de M. Paul Reynaud).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Bour (Louis), Peytel.

2e séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gavini, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Pronteau, Ramette, Rigal (Eugène), Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

Suppléant. — M. Giacobbi (de M. Mendès-France).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Louis Bour.

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Berger, Charpin, Chautard, Mme Claeys, MM. Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Gallet, Garet, Gauffer, Lareppe, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Toujas.

Suppléants. — MM. Midol (de M. Bourbon), Boscary (de M. Citerne), Noguères (de M. Depreux), Vuillaume (de M. Dominjon), Mme Lempereur (de M. Gourdon), MM. Bessac (de M. Grimaud), Chausson (de M. Kriegel-Valrimont), Deixonne (de M. Mabeut), Dufour (de M. André Marty), Airoldi (de Mme Rabaté), Méhaignerie (de M. Roques), Mudry (de Mme Schell), Errecart (de M. Tinaud), Daron (de M. Valentino), Guilbert (de M. Wasmer).

Assistaient, en outre, à la séance. — Mme Lefebvre, MM. Maurice Guérin, André Denis, rapporteurs pour avis.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Aubame, Cance, Cayol, Coudray, Gosnat, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Laurelli, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monjaret, Mora, Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Siefridt, Signor, Yvon.

Excusés. — MM. Gavini, René Schmitt.

Suppléant. — M. André Monteil (de M. Tinaud).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Antier, Astier de La Vigerie (d'), Barel, Baylet, Bichet, Bilat, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Chevallier (Louis) (Indre), Desson, Godin, Gosset, Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Lefèvre-Pontalis, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Pourtalet, Rivet, Thuillier, Vée, Verneyras, Wagner.

Excusé. — M. Mont.

Suppléants. — Mme Lejeune (de M. Kriegel-Valrimont), M. Viard (de M. de Récy).

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — M. Asseray, Mme Degrond, M. Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Farinez, Garavel, Gros, Lavergne, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Mauroux, Mouchet, Pirot, Poumadère, Schauffler (Charles), Toublan, Tricart.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Chevallier (Jacques) (Alger), Clemenceau (Michel), Dhers, Hutin-Desgrées, Jaquet, Serre.

Excusés. — MM. Gosset, Louvel.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. Paul Benoit, Emile Kahn, Jean-Albert Sorel.

Excusés. — MM. de Barral, Yvon Gouet.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 9 décembre 1949, à dix heures et à quinze heures trente:

A dix heures.

I. — Proposition de loi n° 7746 de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à proroger l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine. — Rapport supplémentaire de M. Pierre Gabelle.

II. — Projet n° 8336 de loi de finances pour l'exercice 1950. — Audition de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, sur les contre-projets présentés à l'article 7.

A quinze heures trente.

I. — Projet n° 8336 de loi de finances pour l'exercice 1950 (*suite*). — M. le rapporteur général.

II. — Proposition de loi n° 8208 de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un dégrèvement aux utilisateurs de carburant agricole (avec demande de discussion d'urgence). — M. Abelin, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 9 décembre 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Médecin pour sa proposition de loi (n° 8622) tendant à modifier la loi du 2 août 1949 permettant aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. — Nomination du rapporteur.

La réunion de la commission des pensions, prévue pour le jeudi 8 décembre, à seize heures, est reportée au vendredi 9 décembre 1949 (même heure, même local, même ordre du jour).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le vendredi 9 décembre 1949, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 232):

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8621) de M. Perdon (payement des majorations de rentes aux accidentés du travail). — Nomination du rapporteur et, éventuellement, examen du rapport.

Réunions de commissions du vendredi 9 décembre 1949.

Commission de l'agriculture, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures trente. — Local n° 250.

Commission des pensions, à seize heures. — Local n° 206.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 9 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la question orale avec débats suivante:

Mme Devaud demande à M. le président du conseil quelles dispositions envisagent les les divers départements ministériels intéressés afin que les vieillards bénéficiaires de l'allocation temporaire puissent être assurés de percevoir, à un titre quelconque, une allocation de même valeur, en janvier prochain.

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine. (Nos 717, 792 et 816, année 1949. — M. Restat, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Paquirissamypoullé, jusques et y compris M. de Pontbriand.

Tribunes. — Depuis M. Jules Pouget, jusques et y compris M. Edgar Tailhades.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 9 décembre 1949.

N° 846 (annexe). — Nouvelle rédaction de la commission pour la proposition de loi relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine.

N° 853. — Rapport de M. Bernard Lafay sur le projet de loi relatif aux nominations de certains personnels des services de santé des forces armées.

N° 857. — Projet de loi autorisant la concession de la construction des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin.

N° 858. — Projet de loi relatif à la création d'un établissement administratif à l'île Amsterdam.

N° 859. — Projet de loi rendant applicable à la Nouvelle-Calédonie le décret réformant le régime de l'interdiction de séjour.

N° 860. — Projet de loi rendant applicable à l'Afrique équatoriale française le décret réformant le régime de l'interdiction de séjour.

N° 861. — Projet de loi tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine.

N° 862. — Projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

N° 863. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant l'application des majorations de service aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active.

Commission des finances.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Auberger, Avinin, Jean Berthoin, Bollifraud, Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Diéthelm (André), Duchet, Fléchet, Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Montalembert (de), Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Excusé. — M. Boudet.

Suppléants. — M. Aubert (de M. Minvielle), M. Clavier (de M. Pellenc), M. Rochereau (de M. Alric).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Assaillit, Bozzi, Chaintron, Champeix, Mme Devaud, MM. Dumas (François), MM. Franck-Chante, Hamon (Léo), Le Basser, Muscatelli, Rogier, Rupied, Sisbane Chérif, Valle (Jules), Vanrullen, Zussy.

Excusés. — MM. Schwartz, Soldani.

Suppléants. — Mme Eboué (de M. de Fraissinette), M. Lodéon (de M. de Sarrien), M. Olivier (de M. Fouques-Duparc), M. Patient (de M. Verdeille), M. Symphor (de M. de Bardonnèche), M. Vauthier (de M. de Menditte).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Aubert, Bertaud, Boisrond, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Denvers, Fouques-Duparc, Hébert, Lodéon, Masson (Hippolyte), Pinton, Robert (Paul), Valle (Jules).

Excusés. — MM. Fleury, Gracia (Lucien de), Pouget (Jules), Renaud (Joseph).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. le général Corniglion-Molinier, au titre de la commission de la défense nationale, M. Rochereau, au titre de la commission des affaires économiques.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Bène (Jean), Bonnefous (Raymond), Chazette, Clavier, Corniglion-Molinier (général), Debû-Bridel (Jacques), Dumas (François), Durand (Jean), Jacques-Destrée, Lasalarié, Emilien Lieutaud, Maupéou (de), Pajot (Hubert), Ernest Pezet.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bernard (Georges), Bousch, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Gautier (Julien), Gustave, Léger, Marchant, Novat, Piales, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Vanrullen.

Excusé. — M. de Villoutreys.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. André (Louis), Chochoy, Driant, Estève, Gilbert Jules, Jozeau-Marigné, Le Léannec, Paumelle, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

Excusés. — MM. Canivez, Dupic, Jaouen, Lemaître, Pouget (Jules).

Suppléant. — M. Radius (de M. Bourgeois).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 9 décembre 1949, à dix heures quinze (local de la commission):

Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques).

Réunions du vendredi 8 décembre 1949.

Commission des finances, à dix heures quinze. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 15 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Borrey et des membres de la commission des affaires sociales, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer. (N° 275, année 1949. — M. Abdesselam, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. le général Chevance-Bertin, président de la commission et des membres de la commission de la défense de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française. (N°s 168 et 191, année 1949. — M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Saïdou Djermakoye et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un office universitaire de l'Union française. (N°s 71 et 302, année 1949. — M. Gervain, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Camprasse, Jacobson, Polycarpe, Sylvestre et Thémia, tendant à inviter l'Assemblée nationale à demander à l'Assemblée de l'Union française son avis sur le projet de loi n° 3093 concernant le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N° 294, année 1949. — M. Sylvestre, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Alduy, Belabed, Chekkhal Daho, Lechani, Piéri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à participer à l'érection à Aïn-el-Turk (Oran) d'un monument commémorant la reconstitution de l'armée française en vue de libérer le sol national. (N°s 226 et 357, année 1949. — M. Belabed, rapporteur.)

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du mercredi 7 décembre 1949.

Présents. — MM. Belabed, Bizot, Alfred Bour, Mme Caffot, MM. Cazelles, Gueye Momar Djam, Le Brun Kéris, Longuet, Meyer, Monnet, Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Viniger.

Excusés — MM. Boiteau, Boubou Hama, Bouda, Diarra Tiemoko, Ibrahim, Lapart, Lhuillier, Mignot, Ouedraogo, Saïdou Djermakoye, Souvannavong-Pheng.

Suppléants. — MM. Chassiot (de M. Carroué), Cazelles (de M. Ebédé), Monnet (de M. Kemajou), Belabed (de M. Mademba Racine), Bizot (de M. Piot), Le Brun Kéris (de M. Schock).

Commission des affaires sociales.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Begarra, Chassiot, Chekkal Daho, La Gravière, Mme Malroux, MM. Périer, Voca.

Excusés. — Mme Bertrand, MM. Boiteau, Borrey, Boukhelloua, Boumendjel, Mme Caffot, MM. Cortinchi, Corval, Coulibaly, Donnat, Estèbe, Gervain, Griaule, Ibrahim, Lapart, Mlle Le Ber, MM. Touré, Zinsou.

Suppléants. — MM. Begarra (de M. Bidet), Chassiot (de M. Carroué), La Gravière (de M. Paul Catrice), Mme Malroux (de M. Camprasse), M. Périer (de Mme Marianne Verger).

Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 8 décembre 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boluix-Basset, Bourgarel, Jousselin, Juniillon, Mlle Lafon, MM. Randretsa, Simon (Paul).

Excusés. — MM. Belabed, Alfred Bour, de Boyseon, Piéri, Cortinchi, Dadet, Ebédé, Giard, Arnault, Morel, Nignan, Polycarpe, Savi de Tové, Sousaitte, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — M. Boluix-Basset (de M. Roulleaux-Dugage), M. Jousselin (de M. Motais de Narbonne), Mlle Lafon (de M. Lombardo), M. Antonini (de M. Michard-Pellissier).

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le vendredi 9 décembre 1949, à quatorze heures trente, 27, rue du Mont-Thabor:

Suite de l'examen du projet de rapport sur les secteurs d'amélioration rurale en Algérie, présenté par M. Cazelles, président, et MM. Roulleaux-Dugage, secrétaire; Chassiot, Le Brun Kéris, Lhuillier, Montrat, membres de la mission d'études

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Carcassonne (Aude).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital de Carcassonne (Aude), classé dans la catégorie des établissements de 500 à 1.000 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de l'Aude, 57, boulevard Barbès, à Carcassonne.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Saint-Sever (Calvados).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Saint-Sever (Calvados).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Tilleroyes, par Besançon (Doubs).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Tilleroyes, par Besançon (Doubs).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grande-Bretagne au titre des « biens non essentiels » du programme 1949-1950.

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 29 novembre 1949 (p. 11488) :

Ajouter à son ordre numérique, le poste 125 : « Thé. — Tea Buyer's Association, 69, Cannon Street, London E. C. 4 ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs titulaires de licences délivrées sur autorisations d'achat Marshall du troisième trimestre 1949.

Les titulaires de licences d'importation délivrées sur les autorisations d'achat ERP dont le numéro ECA 38 se termine par le groupe de chiffres 493 et qui ont déposé en temps voulu leur dossier au Crédit national, sont avisés que l'administration de coopération économique examinera les demandes de prorogation qui lui seront présentées par le Gouvernement français en vue de reporter au 31 mars 1950 la date limite de livraison primitivement fixée au 31 décembre 1949.

Sont exclus du bénéfice de cette mesure, et devront en conséquence s'adresser au ministère technique compétent en vue de l'octroi d'une nouvelle licence, les importateurs titulaires :

a) De licences afférentes à des contrats passés après le 30 septembre 1949 (v. *Journal officiel* du 24 septembre 1949, p. 9536) ou

b) De licences qui prévoyaient expressément une date de livraison antérieure au 31 décembre 1949 ou

c) De licences se rapportant à des marchandises pour lesquelles la livraison ne pourrait être effectuée avant le 31 mars 1950.

Les importateurs susceptibles de bénéficier de la prorogation au 31 mars 1950 devront :

1° Faire parvenir à la direction technique ayant visé leur licence, soit directement, soit par le canal des organismes professionnels compétents, et le 20 décembre 1949 au plus tard, une demande de prorogation accompagnée des renseignements suivants :

Raison sociale de l'importateur;
Raison sociale du fournisseur;
Numéro E. C. A. de l'autorisation d'achat;
Numéro de la letter of commitment;
Numéro de la licence;
Numéro de la fiche PRE;
Montant en dollars du contrat;
Nature de la marchandise;
Date du contrat;
Date de livraison envisagée;

2° Adresser à leurs fournisseurs des instructions recommandant à ceux-ci d'envoyer avant le 31 décembre à la direction des approvisionnements français aux Etats-Unis (1.800 Massachusetts Avenue N. W., Washington 6 DC) toutes précisions utiles concernant les crédits dont l'extension doit être sollicitée. Il sera en particulier nécessaire que les fournisseurs fassent connaître le numéro porté par la banque américaine sur l'ouverture de crédit dont ils bénéficient; ce renseignement est en effet demandé par l'administration de coopération économique et n'est connu que des fournisseurs.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances.

Un concours pour trois emplois de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances au ministère des finances aura lieu les 25, 26 et 27 avril 1950.

Le registre des inscriptions ouvert dès maintenant au ministère des finances (direction du personnel et du matériel), sera clos le 25 mars 1950, le timbre de la poste faisant foi, le cas échéant.

Une notice contenant tous renseignements relatifs au concours (programme des connaissances exigées, conditions d'admission, etc.) sera remise ou envoyée sur demande adressée au ministère des finances (direction du personnel et du matériel), 93, rue de Rivoli, Paris (1er).

Une préparation gratuite des candidats à ce concours est envisagée par l'administration. Pour tous renseignements concernant cette préparation, les candidats sont invités à s'adresser à la direction des assurances au ministère des finances, 51, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu au Palais de la Mutualité, à Paris, le 7 décembre 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par :

		Série A.	Série B.
5	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
8	—	1.000 F.	1.000 F.
33	—	1.500 F.	3.000 F.
21	—	2.000 F.	4.000 F.
66	—	2.500 F.	5.000 F.
225	—	3.000 F.	6.000 F.
169	—	4.000 F.	8.000 F.
209	—	5.000 F.	10.000 F.
036	—	6.000 F.	12.000 F.
966	—	7.000 F.	14.000 F.
4.311	—	20.000 F.	40.000 F.
6.011	—	20.000 F.	40.000 F.
6.853	—	20.000 F.	40.000 F.
2.734	—	30.000 F.	60.000 F.
6.624	—	30.000 F.	60.000 F.
8.441	—	30.000 F.	60.000 F.
3.278	—	40.000 F.	70.000 F.
4.270	—	40.000 F.	70.000 F.
6.658	—	40.000 F.	70.000 F.
8.262	—	50.000 F.	80.000 F.
20.388	—	100.000 F.	100.000 F.
32.280	—	100.000 F.	100.000 F.
40.619	—	100.000 F.	100.000 F.
07.804	—	300.000 F.	200.000 F.
35.684	—	300.000 F.	200.000 F.
63.722	—	300.000 F.	200.000 F.
28.462	—	500.000 F.	300.000 F.
58.519	—	500.000 F.	300.000 F.
97.746	—	500.000 F.	300.000 F.
17.521	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros :

		Série A.	Série B.
034.581	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
051.451	—	1.000.000 F.	500.000 F.
198.667	—	1.000.000 F.	500.000 F.
240.996	—	1.000.000 F.	500.000 F.
257.128	—	1.000.000 F.	500.000 F.
008.029	—	1.200.000 F.	600.000 F.
031.310	—	1.200.000 F.	600.000 F.
098.254	—	1.200.000 F.	600.000 F.
255.243	—	1.200.000 F.	600.000 F.
092.131	—	2.000.000 F.	700.000 F.
226.812	—	2.000.000 F.	700.000 F.
266.523	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
284.379	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
009.338	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
039.616	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 14 décembre 1949, salle Pleyel, à Paris.

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 1er DECEMBRE 1949	AU 24 NOVEMBRE 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.657.056.917 »	1.655.979.740 »
Comptes courants postaux		16.946.275.608 »	12.738.868.131 »
Disponibilités à vue à l'étranger		60.120.063.650 »	58.110.504.844 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1949)		22.800.000.000 »	21.500.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	267.650.050.751 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	26.991.041.000 »	294.704.608.549 »	334.624.630.412 »
Effets escomptés sur l'étranger	63.516.768 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		155.410.463.681 »	143.794.005.031 »
Avances sur titres		6.368.201.921 »	5.798.756.591 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		16.470.978.000 »	14.883.903.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		169.700.000.000 »	152.500.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 30 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		29.958.808.818 »	23.889.848.284 »
Total		1.402.519.996.395 »	1.397.880.035.314 »

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.240.378.718.445 »	1.203.768.079.005 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	38.396.855 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	182.587.841 »	143.774.000.947 »	173.549.076.370 »
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	141.986.545.386 »		
Dispositions et autres engagements à vue	1.566.470.835 »		
Divers		17.855.439.829 »	20.051.042.735 »
Total		1.402.519.996.395 »	1.397.880.035.314 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 525.000.000 de francs
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C.: Seine 28531.

TIRAGES DU 1er DECEMBRE 1949

EMPRUNT OCTOBRE 1942

OBLIGATIONS de 2.000 F 3,50 %.
(28e tirage.)

L'obligation n° 1.418.687 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.394.707 sera remboursée par **500.000** F.

L'obligation n° 2.512.685 sera remboursée **250.000** F.

Les obligations nos 1.087.083, 1.087.183, 1.087.583, 1.087.683 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations nos 317.012, 317.212, 317.312, 317.412, 317.512, 317.712 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

317.112 317.612 317.812 317.912 1.087.283
1.087.383 1.087.483 1.087.783 1.087.883 1.087.983

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 317.001 à 318.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **51.**

Dans la série de 1.087.001 à 1.088.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **25.**

Dans la série de 1.533.001 à 1.534.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **82** et par **84.**

Les 87 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 1.330.001 à 1.331.000 les obligations dont le numéro se termine par **19, 29** et par **73.**

Dans la série de 1.394.001 à 1.395.000 les obligations dont le numéro se termine par **07** et par **70.**

Dans la série de 1.418.001 à 1.419.000 les obligations dont le numéro se termine par **87** et par **94.**

Dans la série de 2.512.001 à 2.513.000 les obligations dont le numéro se termine par **57** et par **85.**

Les 6.850 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus sont remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

317.001 à 318.000 1.418.001 à 1.419.000
1.087.001 à 1.088.000 1.533.001 à 1.534.000
1.330.001 à 1.331.000 2.512.001 à 2.513.000
1.394.001 à 1.395.000

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er janvier 1950; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 janvier 1950; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1945

OBLIGATIONS de 10.000 F 3 %.
(9e tirage)

L'obligation n° 1.422.211 sera remboursée par **5.000.000** de francs.

L'obligation n° 449.979 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 522.947 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.010.689 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.648.275 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.804.965 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

Les obligations nos 367.850, 493.174, 630.162, 793.202, 988.404 seront remboursées chacune par **250.000** F.

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000** F:

Dans la série de 1.359.501 à 1.360.000, les obligations dont le numéro se termine par **1.**

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000** F:

Dans la série de 215.501 à 216.000, les obligations dont le numéro se termine par **6.**

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **25.000** F:

Dans la série de 621.501 à 622.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **2.**

Dans la série de 988.501 à 989.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **3.**

Dans la série 1.050.001 à 1.050.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **7.**

Dans la série de 1.189.001 à 1.189.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **5.**

Dans la série de 1.278.001 à 1.278.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **9.**

Les 9.639 autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

215.501 à 216.000 988.501 à 989.000
367.501 à 368.000 1.010.501 à 1.011.000
449.501 à 450.000 1.050.001 à 1.050.500
493.001 à 493.500 1.189.001 à 1.189.500
522.501 à 523.000 1.278.001 à 1.278.500
621.501 à 622.000 1.359.501 à 1.360.000
630.001 à 630.500 1.385.001 à 1.385.500
793.001 à 793.500 1.422.001 à 1.422.500
929.001 à 929.500 1.648.001 à 1.648.500
988.001 à 988.500 1.804.501 à 1.805.000

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er janvier 1950; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1950; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés des emprunts 3,50 0/0 octobre 1942 et 3 0/0 1945 a été publiée au *Journal officiel* du 12 février 1949.

BRASSERIE DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.850.000 F
SIÈGE SOCIAL: CHAMALIERES (PUY-DE-DÔME)
R. C.: Clermont-Ferrand n° 1218.

Liste des 6 obligations de 2.000 F 4 0/0, emprunt 1944, sorties au premier tirage du 25 juin 1949.

86 874 1.227 1.354 1.629 1.899.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 décembre 1949.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 11 décembre 1944.)*

ENTREPRISES DESPLATS ET LEFEVRE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS
Registre du commerce: Seine 195229.

Bons 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des bons à amortir au 15 décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société des Mines et Usines de Redange-Dilling

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au troisième amortissement (15 janvier 1950) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachat, il n'existe pas de numéros à rembourser.

UNION des COOPERATEURS du CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL:
AVENUE PIERRE-LEROUX, GUERET (CREUSE)
R. C.: Guéret n° 379.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1949 de 8 millions de francs, représenté par 1.600 obligations de 5.000 F nominal, amortissables en 20 ans.

Nombre de titres à amortir.

1er février 1950...	43	1er février 1960...	78
— 1951...	46	— 1961...	83
— 1952...	49	— 1962...	87
— 1953...	52	— 1963...	93
— 1954...	55	— 1964...	98
— 1955...	58	— 1965...	104
— 1956...	62	— 1966...	111
— 1957...	65	— 1967...	117
— 1958...	70	— 1968...	124
— 1959...	73	— 1969...	132

Total: 1.600 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro

Demandes de changement de nom

M. Henri-Georges Christnacker, né le 20 mai 1928 dans le 6e arrondissement de Paris, demeurant avenue d'Arras, villa Frangène, à Port-Lyautey (Maroc), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui d'Henri-Georges Mercier.

M. Daniel-Alfred Levy, né à Saint-Johann (Sarre), le 3 novembre 1908, domicilié à Paris, 78, avenue Paul-Doumer, saisit le garde des sceaux d'une requête à l'effet d'être autorisé, tant pour lui-même que pour ses trois enfants mineurs: Didier-Camille Levy, né à Aix-les-Bains (Savoie), le 27 novembre 1941; Patrick-René Levy, né à Zurich (Suisse), le 22 novembre 1944, Dominique Levy, née à Neuilly-sur-Seine (Seine), le 19 avril 1946, à substituer à son nom celui de Leval.

M. Lévy (Louis), né le 26 novembre 1907 à Paris (11e), demeurant 9, rue Orfila, Paris (20e), agissant tant pour lui que pour son fils mineur Pierre, né le 18 août 1931 à Paris (11e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Marvyle.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

PONTS ET CHAUSSÉES

VILLE DE BELFORT

Extension de la cité de la Pépinière. — Mise en viabilité des voies projetées (1er programme).

AVIS D'ADJUDICATION

Le 15 décembre 1949, à dix heures, il sera procédé à la préfecture de Belfort à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés:

Extension de la cité de la Pépinière. — Mise en viabilité des voies projetées (1er programme).

Dépenses à l'entreprise.....	18.047.135 F.
Somme à valoir.....	1.842.865
Total	19.890.000 F.

Cautionnement définitif: un trentième du montant des travaux.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours ouvrables, dans les bureaux:

1° De la préfecture de Belfort, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° De M. Maréchal, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 19, rue Gambetta, à Belfort, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces prescrites par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales à M. Maréchal, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Belfort, avant le 13 décembre 1949.

Pour le préfet:
Le secrétaire général.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Reconstruction de la façade centrale de l'hôtel des postes de Strasbourg.

Attribution de travaux sur appels d'offres

Il sera procédé prochainement, à une date qui sera fixée ultérieurement, à l'attribution, sur soumissions fermées et sur offre de prix, des lots ci-après désignés concernant la reconstruction de l'hôtel des postes de Strasbourg:

Lot n° 3: plâtrerie. — Montant approximatif: 1.350.000 F.

Lot n° 4: charpente en fer. — Montant approximatif: 3 millions de francs.

Lot n° 4 *bis*: charpente en bois. — Montant approximatif: 1.500.000 F.

Lot n° 5: couverture. — Montant approximatif: 2.350.000 F.

Lot n° 6: menuiserie, quincaillerie. — Montant approximatif: 2.300.000 F.

Le présent avis a pour objet de déterminer la liste des candidats admis à soumissionner. A cet effet, les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, service des bâtiments, 4, avenue de la Liberté, à Strasbourg, le 30 décembre 1949 au plus tard.

Elles seront accompagnées:

a) D'une pièce justifiant que le candidat appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux ou fournitures envisagés;

b) De deux certificats de capacité, visés aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales;

c) D'un certificat délivré par un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation de l'intéressé en matière de sécurité sociale;

d) D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du candidat ou des pièces visées à l'article 2 du cahier des charges générales s'il s'agit d'une société constituée sous le régime de la loi française (les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont dispensées de fournir ces pièces).

Il est précisé que les entreprises constituées en société peuvent avoir déposé, une fois pour toutes, les pièces justificatives prévues à l'article 2 du cahier des charges générales. Dans la négative, elles ont la faculté de le faire. Dans les deux cas, le chef du service détenteur du dossier délivre, à la demande de celles-ci, une attestation de dépôt, valable pendant un mois, ladite attestation remplaçant les pièces justificatives précitées à condition de mentionner la mise à jour du dossier depuis son dépôt.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel des postes, télégraphes et téléphones* de 1947, p. 412).

L'annexe au cahier des charges générales peut être acquis dans les mêmes conditions au prix de 5 F (référence administrative: document 399 de 1949, p. 29).

Ces documents peuvent être également consultés dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront être demandés à la direction régionale des services postaux à Strasbourg, pièce 202 B, les jours ouvrables de neuf heures à douze heures et de quatorze à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi. (Téléphone 529-90, poste n° 1).

Les documents relatifs à l'opération pourront être consultés à l'adresse ci-dessus. Ils seront, en outre, remis gratuitement à toutes les entreprises admises à soumissionner.

A Strasbourg, le 7 décembre 1949.

Le directeur régional des services postaux,
HAY.

Chambre de commerce de Marseille.

Construction de bassins pétroliers sur la rive Sud de la rade de Port-de-Bouc au lieudit « Lavera ».

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Sur la base d'un projet dressé par la chambre de commerce, un concours doit être ouvert pour l'exécution des deux premiers môles d'accostage des nouveaux bassins pétroliers projetés sur la rive Sud de la rade de Port-de-Bouc au lieudit « Lavera ».

Chaque môle fera l'objet d'un lot de travaux distinct.

Il comportera une estacade d'environ trois cent quarante-cinq mètres de long supportée par divers points d'appui dont un groupe central servira d'accostage aux grands tankers et un groupe d'extrémité formera musoir d'entrée pour les nouveaux bassins.

CONDITIONS PRINCIPALES DU CONCOURS

I. — *Demandes d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part au concours doivent en adresser la demande par lettre recommandée au directeur général des concessions de la chambre de commerce de Marseille, 8, place de la Joliette, à Marseille et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clau-

ses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées.

Les demandes avec les pièces annexées devront parvenir au directeur général des concessions de la chambre de commerce, 8, place de la Joliette, à Marseille, avant le 23 décembre à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le président de la chambre de commerce.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment les devis-programmes du concours et les modèles de soumissions.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Marseille, le 28 novembre 1949.

Le président de la chambre de commerce de Marseille,
Signé: CONDESSE.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, à la direction régionale des services postaux (palais du commerce), rue du Pré-Botté, à Rennes (salle des commissions), par adjudication sur soumissions cachetées et au forfait, à l'attribution des travaux de construction d'un hangar en ciment armé (30 m×36 m) avec couverture voûte en ciment armé, en vue de l'extention du garage régional des postes, télégraphes et téléphones, à Rennes.

Montant approximatif: 12 millions de francs.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, à Rennes, le 3 janvier 1950 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, modifié par l'article 3 de l'annexe au cahier des charges générales en date du 25 juillet 1949, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date ou d'une liste de références, avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité du marché;

c) D'une pièce authentique justifiant la qualité de Français du concurrent;

d) D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales;

e) D'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises admises à soumissionner pour la direction régionale des services postaux de Paris au titre des années 1949-1950 et celles ayant déjà déposé, depuis moins d'un an, les pièces dont l'énumération figure ci-dessus à l'occasion d'opération réalisée par la direction régionale des services postaux de Rennes sont dispensées de fournir les pièces *a*, *c* et *e*.

Les sociétés d'entreprises, les sociétés d'ouvriers français et les sociétés coopératives d'artisans ont la faculté de déposer une fois pour toutes les pièces justificatives de leur constitution et les autres documents exigés d'elles en vertu de l'article 2 du cahier des charges générales, à l'exception des certificats de capacité, de l'extrait de patente, du certificat délivré par un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation de l'intéressé en matière de sécurité sociale.

Le chef de service détenteur du dossier permanent qui doit être tenu à jour par la société délivre, à la demande de celle-ci, des attestations de dépôt valables pendant un mois et qui sont produites à la place des pièces et documents susvisés lors des demandes d'admission à soumissionner et quel que soit le lieu de l'appel d'offres. La société fournit, en même temps que l'attestation dont il s'agit, une déclaration indiquant que le dossier permanent a été tenu à jour, depuis la date de son dépôt, des modifications qui ont pu être apportées dans la constitution et dans la représentation de cette collectivité.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus au service régional des locaux (2e étage), à l'adresse susvisée, les jours ouvrables de huit heures trente à onze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures.

Le cahier des charges générales du 10 janvier 1938 et son annexe en date du 25 juillet 1949 peuvent être consultés dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Ces documents peuvent être acquis dans tous les bureaux de poste au prix de 100 F pour le cahier des charges générales (référence administrative: *Bulletin officiel des postes, télégraphes et téléphones* de 1917, p. 412) et au prix de 5 F pour l'annexe au cahier des charges générales (référence administrative: *Bulletin officiel* de 1949 n° 399 BT 17, A).

A Rennes, le 3 décembre 1949.

Le directeur régional des services postaux de la région de Rennes,
E. ALLAIRE.

AVIS DIVERS

SOCIETE ANONYME

" Le Monde Colonial Illustré " France Outre-Mer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 37, RUE MARBEUF, PARIS (8e)

R. C.: Seine 28892.

Avis de convocation aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la société anonyme « Le Monde colonial illustré », France outre-mer, au capital de 500.000 F divisé en 5.000 actions de 100 F chacune et dont le siège social est à Paris, 37, rue Marbeuf, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 16 décembre 1949, à onze heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Vérifier et reconnaître la sincérité de la déclaration de souscription et de versement concernant les 60.000 actions nouvelles de 100 F chacune, et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 50.000 F à 6.500.000 F;

Apporter aux statuts les modifications consécutives;

Questions diverses.

Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée est tenu à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Le conseil d'administration.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905, à effectuer le 5 janvier 1950 à neuf heures quinze, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

26 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. Paris-Standard-Club Club des Lions change son titre, qui devient ASSOCIATION GÉNÉRALE ARTISTIQUE CLUB DES LIONS, et transfère son siège social du 35, avenue des Champs-Elysées, au 233, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

9 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE D'ÉTUDES MALER. But: diffuser la méthode d'enseignement Maler. Siège social: 16, rue de l'Assomption, Paris.

10 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ENTR'AIDE ISSÉENNE. But: aide aux jeunes, aux vieillards; entr'aide entre ses membres. Siège social: 3, rue Hoche, Issy-les-Moulineaux.

12 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE CHOMÉRAC. But: organiser et favoriser la pratique du sport dans l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage du bâtiment La Neuve, à Chomérac.

14 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. COMMUNE LIBRE DE LA PRESLE. But: divertir les habitants des quartiers des écarts des communes de Sainte-Radegonde et Saint-Symphorien; organiser des fêtes au profit des écoles et œuvres de bienfaisance, etc. Siège social: café René Martin, chemin de la Presle, à Sainte-Radegonde.

14 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS DE TODTMOOS (18 juin). But: entr'aide et liaison entre ses membres. Siège social: 38, rue de Clignancourt, Paris.

14 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-GEORGES-SUR-ERVE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Georges-sur-Erve.

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ POUR LA CROISADE DE LA PAIX ET L'ANNÉE SAINTE. But: faire connaître les objectifs de l'année sainte 1950 par la publication de bulletins, l'organisation de conférences, expositions et pèlerinages. Siège social: 100, rue de Richelieu, Paris.

15 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE FOUGEROLLES-DU-PLESSIS. But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Fougerolles-du-Plessis.

15 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE BOUÈRE. But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Bouère.

15 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHALETTE-SUR-VOIRE. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Chalette-sur-Voire.

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES AMIS DE L'ALIAH DES JEUNES. But: aide et établissement d'enfants se trouvant en Israël ou en transit en France ayant été obligés de quitter leur pays d'origine. Siège social: 4 *bis*, rue de Lota, Paris.

18 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. CERCLE GAMBETTA. But: établir des rapports amicaux entre les membres qui le composent et procurer à ceux-ci les avantages à attendre d'une telle association. Siège social: 67, rue Armand-Caduc, à la Réole.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. CERCLE SAINT-JOSEPH ROQUEVAIRE. But: permettre à ses membres de se réunir pour passer leurs loisirs. Siège social: salle paroissiale, boulevard de l'Eglise, à Roquevaire.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Versailles. CERCLE LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE DE BELLEVUE. But: promouvoir entre ses membres des conférences, expositions, séances de cinéma ou théâtrales, et plus généralement aider au développement des lettres, des arts et des sciences. Siège social: 17 *bis*, rue Marcel-Allegot, à Bellevue-Meudon.

18 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE CHARLIAT. But: pratique des sports. Siège social: 1 *bis*, passage Duhesme, Paris.

18 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'AVALLON. But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Avallon.

19 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. UNION SPORTIVE D'OSSAU. But: pratique des sports, de l'éducation physique et de la préparation militaire. Siège social: mairie de Laruns.

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA R. I. V. P. (groupe Orléans-Brune). But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 134-136, boulevard Brune, Paris.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MÉZIÈRES-SUR-COUESNON. But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Mézières-sur-Couesnon.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE GOSNÉ. But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Gosné.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CAZOULS-LES-BÉZIERS. But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Cazouls-les-Béziers.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTGEY. But: création, gestion et contrôle de la Maison des jeunes et de la culture de Montgey. Siège social: école de Montgey.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. AVENIR DE GUISCRIFF. But: développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens; préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats; créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: au presbytère, Guiscriff.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION DES FAMILLES D'AURIOL. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: salle du marché, à Auriol.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE CULTUREL DE CHOISY-LE-ROI. But: défense de la culture littéraire et artistique à Choisy-le-Roi. Siège social: 15, avenue de la République, Choisy-le-Roi.

22 novembre 1949. Déclaration à la préfecture des Landes. FOYER RURAL DE SAUGNAC. But: mettre à la disposition des familles et des jeunes des services d'entr'aide, des moyens de distraction et de culture. Siège social: chez M. Guichot, président, Saugnac-et-Muret.

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Club sportif du laboratoire central de télécommunications Club sportif L. C. T. change de titre et devient CLUB SPORTS ET LOISIRS L. C. T. Siège social: 46, avenue de Breteuil, Paris.

23 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LIVRÉ. But: défense et développement de l'épargne Siège social: mairie de Livré.

24 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. CENTRE FÉMININ QUATRE-MATS PETIT-QUEVILLY. But: pratique des sports. Siège social: centre d'apprentissage féminin, 29, rue Thiers, Petit-Quevilly.

24 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CABOURG. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres catholiques à Cabourg et de tous autres organismes de la paroisse se rattachant à l'éducation populaire. Siège social: chez M. Barbot, avenue de la Mer, à Cabourg.

24 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CAHUZAC-SUR-VÈRE. But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Cahuzac-sur-Vère.

24 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE. But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Pierre-sur-Orthe.

24 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU PRADET. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie du Pradet.

24 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association AIDE AUX VIEILLARDS ET INFIRMES. But: aide aux vieillards et aux infirmes. Siège social: 3, rue Maquetra, Saint-Martin-lez-Boulogne.

25 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Montauban-de-Bretagne.

25 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE BÉZIERS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: chambre de commerce de Béziers.

26 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. GROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ALIMENTATION DE LA RÉGION MONTCELLIENNE. But: grouper les besoins en marchandises des commerçants afin d'obtenir des fournisseurs des conditions de prix et de transport plus favorables. Siège social: rue de la Gare, Cicry-le-Noble

26 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-PLOXEL-BAYEUX. But: éducation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse. Siège social: au siège de l'association, 132, rue Saint-Jean, Bayeux.

28 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ESPÉRANCE, à Cléder. But: contribuer au développement de l'instruction en toutes matières, de l'éducation sous ses diverses formes (morale, religieuse, artistique, physique, etc.). Siège social: chez M. Le Roux, bourg de Cléder.

28 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. JOIE ET SANTÉ. But: éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social: 27, rue d'Armaillé, Paris.

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. SYNDICAT D'ÉLEVAGE OVIN DE BARCELONNETTE ET DE LA VALLÉE DE L'UBAYE. But: amélioration rationnelle de l'espèce ovine, race locale. Siège social: hôtel du Nord, Barcelonnette.

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. HOT-CLUB DE MANTES. But: propager et défendre la musique de jazz. Siège social: 6, rue Nationale, Limay.

29 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'ÉTOILE BOULISTE COURNEUVIENNE. But: pratiquer le sport boules ferrées. Siège social: 23, avenue Gabriel-Péri, la Courneuve.

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. LA LIBELLULE DE L'ORGE. But: élevage, entraînement, amélioration de la race des pigeons voyageurs. Siège social: 2, rue Lucien-Clause, Brétigny-sur-Orge.

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SEYCHES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Seyches.

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LÉVIGNAC-DE-SEYCHES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Lévignac-de-Seyches.

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Société MOTO-CLUB AIGLON. But: favoriser le développement du sport en France. Siège social: mairie de Laigle.

29 novembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. ASSOCIATION SPORTIVE DOUMER. But: pratique des sports. Siège social: école Paul-Doumer, Oran.

30 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. CŒURS VAILLANTS DE FRANCE (groupe de l'Houmeau). But: aider les parents des garçons dans leur éducation humaine, physique et morale. Siège social: 151, rue de Paris, Angoulême.

30 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. CANTINE SCOLAIRE DE BUXEUIL. But: servir aux élèves des écoles publiques un repas chaud à midi, les jours de classe. Siège social: mairie de Buxeuil.

1er décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. CLUB VÉLOCIPÉDIQUE DE RIAILLÉ-PANNECÉ. But: pratique du sport cycliste. Siège social: café des Sports, à Riaillé.

2 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. CLUB OLYMPIQUE DE PONTLIEUE. But: pratique des sports. Siège social: régie Renault, chemin neuf d'Arnage, le Mans.

3 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. CERCLE CATHOLIQUE SAINT-JOSEPH. But: réunir les ouvriers pendant leurs loisirs et leur apporter une assistance matérielle et morale. Siège social: 22, rue Village, Saint-Joseph, Marseille.

5 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SAINT-GOBAIN SPORTIF DE NANTES. But: volley-ball. Siège social: rue des Usines, Nantes-Chantenay.

5 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Société LA PATRIOTE. But: développement physique et moral des jeunes gens du sexe masculin par la pratique de l'éducation physique et des sports et en organisant des cours éducatifs. Siège social: 34-36, contour Saint-Liévin, Wattrelos.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1949: page 10996, 3e colonne, 2e annonce, au lieu de: « Groupement gymnisophique Nature », lire: « Groupement gymnosophique NATURE ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.